

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2019

PRESENTS :

MM	FRANCK	Bernard	Maire
	GUILLEMAIN	Pierre	Adjoint
	BRINGARD	Roger	Adjoint
	ERNY	Michel	conseiller
Mmes	RIETH	Florence	conseillère
	ROTHRA	Marie-Jeanne	conseillère

Absents excusés : M. COMPERE Jean-François (procuration à M. le Maire) - Mme BRECHBIEHL Christiane (procuration à M. Bringard) - MM. LERCH Christophe – JAEGY Sébastien (procuration à Mme Rieth) – Mme WILHELM Marion

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 5 avril 2019
2. RPI/Convention avec la commune d'Husseren-Wesserling
3. Modification budgétaire
4. Servitude concernant les eaux pluviales
5. Subvention pour le bûcher
6. Accord sur la composition du conseil communautaire
7. Cimetière – reprise de concession
8. Divers

Monsieur le Maire demande le rajout de 3 points à l'ordre du jour :

- Révision des statuts du syndicat d'électricité
- Révision du schéma départemental de gestion cynégétique (2019-2025)
- Avis sur le projet SRADET

Le conseil municipal accepte ces rajouts.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 5 AVRIL 2019

Le conseil municipal, approuve à l'unanimité, le compte-rendu du 5 avril 2019.

2. RPID/CONVENTION AVEC LA COMMUNE D'HUSSEREN-WESSERLING

Par délibération du 22 février 2019, point n° 5 et du 5 avril, point n° 8, le conseil municipal a donné son accord pour la création d'un RPI dispersé (RPID) avec la commune de Husseren-Wesserling sous forme d'un Syndicat Intercommunal Scolaire (SIS).

Sur proposition de M. Jacques KERNALEGUEN, Trésorier de Saint-Amarin, le RPID peut être mis en place en établissant simplement une convention entre les deux communes. Cette procédure évite les contraintes de la création d'un SIS (statuts, budget).

Une commission école, qui sera chargée d'examiner toutes les affaires liées au RPID, pourra être créée. Elle peut être composée par les délégués désignés pour siéger au SIS lors d'un précédent conseil municipal.

Aussi, M. le Maire propose d'établir une convention définissant les modalités de fonctionnement du RPID à compter de la rentrée scolaire 2019/2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention du RPID Husseren-Wesserling – Mitzach,
- autorise le Maire à signer la convention,
- maintient pour la commission école les trois délégués suivants :
 - M. le Maire
 - M. Pierre Guillemain
 - M. Sébastien Jaegy

Rappel des horaires à partir de la rentrée :

- 8h05 à 11h35
- 13h15 à 15h45

3. MODIFICATION BUDGETAIRE

Suite au vote du budget, il convient de prendre une délibération pour des modifications budgétaires afin de respecter la réglementation des budgets communaux.

Budget principal :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 042 : + 10 € (soit 180 € au total)

Chapitre 022 : - 10 € (soit 4990 € au total)

Budget forêt :

Dépense d'investissement

Chapitre 020 : - 1 100 € (soit 1 100 € au total)

Chapitre 2131 : +1 100 € (soit 3 100 € au total)

Le conseil municipal accepte à l'unanimité ces modifications budgétaires.

4. SERVITUDE CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES

La commune a engagé une procédure pour l'enregistrement au livre foncier des servitudes sur terrain privé concernant l'écoulement des eaux pluviales et de certaines fontaines communales. Le conseil municipal donne délégation à monsieur Pierre Guillemain pour la signature de l'acte notarié.

5. SUBVENTION POUR LE BUCHER

Une équipe de jeunes du village a construit un bûcher dans le but de maintenir la tradition de la crémation de la Saint-Jean.

Le conseil municipal décide d'attribuer, à l'unanimité, une subvention de 380 € pour aider au financement du feu d'artifice qui a contribué à l'embellissement de la fête.

6. ACCORD SUR LA COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Dans la perspective des élections municipales en 2020, les communes et leur intercommunalité doivent procéder au plus tard avant le 31 août 2019 à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions prévues par l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le nombre de délégué par communes peut être défini par la loi (droit commun) ou selon un accord local (voir tableau ci-dessous).

Communes	population municipale au 31/12/2018	droit commun	Nombre de conseillers actuel	Accord local 2019
CCVSA	12 483	30	36	37
Saint-Amarin	2 278	5	6	6
Moosch	1 686	4	5	4
Felling	1 620	4	4	4
Oderen	1 277	3	3	4
Husseren-Wesserling	1 025	2	3	3

Kruth	943	2	3	3
Ranspach	832	2	2	2
Malmerspach	509	1	2	2
Geishouse	447	1	2	2
Urbès	434	1	1	2
Mitzach	399	1	1	1
Mollau	354	1	1	1
Goldbach-Altenbach	289	1	1	1
Storckensohn	210	1	1	1
Wildenstein	180	1	1	1

Total des sièges : 37

Le conseil municipal, approuve à l'unanimité, le nombre de délégué selon l'accord local 2019.

7. CIMETIERE – REPRISE DE CONCESSION

Monsieur le Maire laisse la parole à M. Guillemain.

Dans le cimetière communal, plusieurs terrains concédés font l'objet d'abandon du fait de la disparition des familles ou de défaillance des successeurs.

La multiplication de ces emprises en état d'abandon a des conséquences sur l'aspect solennel de ce lieu et il convient donc d'y remédier.

Les dispositions des articles L. 2223-17 et L.2223-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant de mener la reprise des concessions en état d'abandon dans les cimetières, cette procédure a donc été engagée par la commune de Mitzach pour les concessions qui sont en état d'abandon, selon les termes des articles précités. Ceci concerne 6 concessions.

L'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, par un premier procès verbal du 1^{er} novembre 2013, puis par un second le 15 décembre 2017.

La publicité, conformément à ces mêmes dispositions a été effectuée, notamment par l'apposition d'une plaque d'information sur chaque sépulture.

Toutes les conditions requises en pareil cas, prévus par les lois et règlements, ont été rigoureusement respectées.

Il faut à présent procéder à la clôture de la procédure en vous prononçant sur la reprise des concessions en état d'abandon, dont la liste est annexée à la présente délibération.

Aussi, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R 2223-6, R 2223-12 à R 2223-23, L 2223-4, L 2223-17 et L 2223-18,

Vu les procès verbaux dressés en conformité des articles précités, constatant l'état d'abandon des concessions.

Je vous propose :

- de constater que les concessions, évoqués sur la liste ci-jointe, sont réputées en état d'abandon ;
- et d'autoriser monsieur le Maire, ou son représentant, à reprendre lesdites concessions au nom de la commune et à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Liste des concessions (photos ci-jointe) :

- A13 CLAUDEL Joseph
- A25 BIELHY
- A38 ARNOLD Joséphine
- A59 GULLY
- B28 LUTTRINGER DREYER Alexandre
- CG7 HEIDMANN Marie-Louise

8. REVISION DES STATUTS DU SYNDICAT D'ELECTRICITE

La commune de Mitzach est membre du syndicat d'électricité et de gaz du Haut-Rhin.

Le comité syndical a décidé de réviser les statuts du syndicat.

Les révisions concernent :

- La réaffirmation de la propriété du Syndicat sur les ouvrages des réseaux publics d'électricité et de gaz ;
- L'accompagnement par le Syndicat, des collectivités et groupements en terme d'éclairage public, de planification énergétique et de mobilité propre (articles L. 2224-37 et suivants du CGCT) ;
- La mise en place de la Commission Consultative Paritaire Energie (article L. 2224-37-1 du CGCT) ;
- La possibilité de prendre des participations dans des sociétés commerciales, coopératives ou d'économie mixte (article L.314-28 du Code de l'Energie) ;
- L'organisation d'une réunion d'information.

Vu les articles L. 5211-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 24 juin 2019 ;

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin ;

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 24 juin 2019, les statuts révisés ;

Le Maire propose au Conseil municipal d'**approuver** les nouveaux statuts révisés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Emet un avis **favorable** sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 17 juin 2019, à l'unanimité ;
- Demande à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les Statuts du Syndicat.

9. REVISION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE

La commune de Mitzach, comme de nombreuses communes de montagne a été particulièrement touchée par de très importants dégâts de sangliers sur des terrains de fauche. Par ailleurs la pression des cervidés sur la régénération naturelle en forêt est de plus en plus forte par le développement et l'augmentation du cheptel de cette espèce sauvage.

Après avoir discutées des problématiques qui mettent en grandes difficultés les exploitations agricoles et la survie à long terme de nos forêts, le conseil municipal a décidé à l'unanimité l'envoi de la lettre (voir ci-dessous) à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin pour la modification du schéma départemental de gestion cynégétique pour la période de 2019 à 2025.

Monsieur le Préfet,

Après en avoir débattu en conseil municipal, je souhaite vous faire part de nos réflexions et attentes dans le cadre de la consultation publique relative au schéma départemental de gestion cynégétique proposé par la fédération des chasseurs.

La recherche d'un meilleur équilibre agro-sylvo-cynégétique entre chasseurs, propriétaires et gestionnaires des espaces naturels n'est pas satisfaisante et la situation actuelle constatée en milieu forestier mais également en milieu agricole, renforcent nos inquiétudes pour la bonne gestion de notre territoire.

La mise en œuvre du schéma passé et sa déclinaison via des actions de chasse (plan de chasse, mesures de régulation, etc...) n'a pas montré d'évolution significative. Les problèmes restent plus que jamais prégnants sur notre ban communal malgré des efforts de prélèvement constatés ces dernières années.

Les représentants de la commune de Mitzach confirment qu'ils ne sont pas contre la présence des ongulés sur le territoire mais souhaitent que le schéma départemental de gestion cynégétique pour la période de 2019 à 2025 intègre les recommandations suivantes :

1. affirmer un **objectif prioritaire et ambitieux de réduction des densités de gibier rouge et de sanglier** pour revenir en 6 ans à des densités de population supportables et des seuils de prélèvements acceptables ;
2. assurer un **monitoring continu des actions de chasse** (bilan et suivi quantitatifs et qualitatifs des prélèvements) ;
3. développer **une véritable gestion adaptative des espèces fondée sur des indicateurs** (indices de changements écologiques) permettant de statuer de façon objective sur la baisse des effectifs et l'atteinte des objectifs en termes de densité dans les zones à enjeux définies dans le programme régional forêt et bois ;
4. **simplifier les règles de tir et réduction des écarts entre minima et maxima** en respectant l'écologie des espèces ;
5. **interdire toutes pratiques d'agrainage (de dissuasion, kurrung ou d'appâttement) dès la mise en œuvre du nouveau SDGC au sein des communes de montagne**, au cœur des massifs boisés. A l'exception des secteurs de cultures sensibles aux dégâts de gibier. L'agrainage de dissuasion pour la préservation des prairies est jugé inefficace (circulaire Nathalie Kosciusko-Morizet). Cette ambition devra obligatoirement être subordonnée à un contrôle d'efficacité de la régulation des populations de sangliers et au contrôle continu des prélèvements ;
6. **interdire l'affouragement des cervidés** même en période de disette ;
7. **réserver et promouvoir les battues classiques, concertées ou administratives à la période normale d'ouverture de la chasse** ;
8. **contribuer au maintien de la quiétude (hiver et printemps)** pour la faune sauvage par des pratiques de chasse moins dérangement (affut et approche) et les **promouvoir** pour la faune sauvage **via une meilleure organisation des activités humaines de loisirs et sportives** ;
9. **expérimenter et renforcer les dispositifs de régulation pour le traitement des problèmes de dégâts** aux prairies et aux cultures ;
10. **participer à des actions d'amélioration des milieux et à une meilleure appropriation des activités cynégétiques auprès du grand public.**

La mise en œuvre de ces recommandations au sein du SDGC associée à notre implication communale via la commission communale consultative de la chasse (4C) pour sa déclinaison opérationnelle, devrait pouvoir redonner un minimum d'équilibre faune et flore sur notre territoire. Ce schéma devrait par ailleurs permettre d'assurer les prochaines relocations de baux de chasse (2024) dans un contexte plus serein et plus engageant entre les communes et leurs locataires.

En espérant leur prise en compte dans le cadre de l'arrêté d'adoption du SDGC 2019 -2025, je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

10. AVIS SUR LE PROJET SRADET

Le schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADET) s'applique au territoire Thur-Doller dont la commune est membre.

Le projet du SRADDET fait l'objet de remarques et de commentaires émis par le conseil syndical du Pays Thur Doller à savoir :

- partage nombre d'ambitions du SRADDET, dont de très nombreux objectifs ou règles qui correspondent d'ores et déjà à ce que le SCOT Thur Doller et le Plan Climat Air Energie Territorial du Pays Thur Doller ont déjà mis en application ;
- regrette toutefois que le SRADDET apparaisse, dans sa forme, comme un catalogue d'objectifs et de règles et non un schéma prospectif d'aménagement du territoire comme support au développement des espaces les plus fragiles, notamment ruraux, de la Région Grand-Est ;
- rappelle que tout au long de la procédure SRADDET, les structures porteuses de SCOT réunit en InterSCOT, ont eu l'occasion d'échanger sur les effets et la portée du SRADDET, que les élus collectivement ont, avec constance, manifesté leurs plus vives inquiétudes sur la portée de certaines règles, et de constater que malgré les réunions de concertation, certaines encore emportent plusieurs réserves ;
- exprime un avis défavorable concernant l'objectif 12 et la règle 25 (compensation des nouvelles surfaces imperméabilisées), ainsi que les règles 10 (protection des captages) et 17 (mobilisation du foncier disponible) et, surtout, la règle 16 (réduction de la consommation foncière), ainsi que la règle 29 (maîtrise de l'urbanisme le long des itinéraires d'intérêt régionales) ;
- décide en conséquence d'émettre un avis défavorable sur l'ensemble du projet de SRADDET, tant que l'objectif 12 et les règles 10, 16, 17, 25 et 29 ne sont pas modifiées ;
- formule des remarques à prendre en compte avant l'adoption du SRADDET et qui sont détaillées et argumentées dans la note annexée à la présente délibération ;
- demande à ce que Thann apparaisse aux côtés de Cernay, en tant que bi-pôle, dans tous les documents du SRADDET ;
- précise que les élus du PETR (pôle d'équilibre territorial et rural) se tiennent à la disposition de la Région pour échanger sur des propositions d'amendement pour lever ensemble les réserves de la présente délibération.

Sur proposition du maire, le conseil municipal suit à l'unanimité les avis émis par le conseil syndical du Pays Thur Doller.

11. DIVERS

Le 15 septembre 2019 aura lieu une fête villageoise initiée par M. Jean-Claude Rebischung, président du Mitzacher Elsasser Theater.

Toutes les associations du village participeront à l'organisation de cette manifestation dont les bénéfices seront reversés au conseil de Fabrique pour l'entretien et la maintenance de l'église du village.

Le thème de cette fête s'articulera autour du château du Stoerenbourg et son histoire.

Suite au versement des subventions, l'association Saint-Vincent de Paul et le Club Vosgien de Saint-Amarin remercient la commune pour son don.

Séance levée à 21h15.

FRANCK	Bernard	Maire	
GUILLEMAIN	Pierre	Adjoint au Maire	

BRINGARD	Roger	Adjoint au Maire	
COMPERE	Jean-François	Conseiller Municipal	Absent excusé (procuration à M. LE Maire)
BRECHBIEHL	Christiane	Conseillère Municipale	Absente excusée (procuration à M. Bringard)
LERCH	Christophe	Conseiller Municipal	Absent excusé
ERNY	Michel	Conseiller Municipal	
JAEGY	Sébastien	Conseiller Municipal	Absent excusé (procuration à Mme Rieth)
RIETH	Florence	Conseillère Municipale	
ROTHRA	Marie-Jeanne	Conseillère Municipale	
WILHELM	Marion	Conseillère Municipale	Absente excusée